

Prix de l'abonnement

PAR TRIMESTRE.

Pour La Haye . fl. 7 — Payable
„ La Province - 8 — d'avance.

PRIX DES INSERTIONS.

Les premières 5 lignes fl. 1.50 timbre
y compris et 20 cts. par ligne en sus.

JOURNAL DE LA HAYE.

Bureau de la Rédaction

à La Haye, Spui n° 75.

BUREAU POUR L'ABONNEMENT LES

ANNONCES.

Chez M. van Weelden, libraire, Spui
et chez les Héritiers Doorman, li-
braires, Langen Pooten, à La Haye.
Les lettres et paquets doivent être
envoyés à la direction franc de port.

La Haye, 16 Février

Revue Politique.

Si les nouvelles d'Italie que nous recevons aujourd'hui sont exactes, elles ont une grande importance. La Patrie annonce qu'on a reçu avant-hier, à Paris, la nouvelle que la république avait été proclamée et la déchéance du pape prononcée à Rome le 8, à deux heures de l'après-midi. Ce journal ne donne pas ce fait comme officiel, mais les termes mêmes dans lesquels il le communique ont l'apparence de véridité qui ne semble pas devoir faire méconnaître de l'exactitude de la nouvelle. Elle ne serait d'ailleurs que la conséquence naturelle de celles qui nous arrivent directement de Rome par la voie ordinaire et qui portent la date du 5. Ce jour-là, au lieu de Rome, le centre de la constitution : les députés étaient réunis, et, au départ du comte de Casaraldi venait de monter à la tribune, pour demander à l'assemblée qu'avant tout elle proclamât la république. Nous reproduisons plus loin le résumé que les journaux italiens donnent de cette première séance de la constituante italienne.

Quant au duc de Toscane, on ne sait pas encore au juste ce qu'il faut croire de sa fuite à l'île d'Elbe. Pendant que le Journal des Débats répond au démenti du *Moniteur Toscan*, du 6, que nous avons reproduit hier, qu'en effet, le grand-duc n'avait quitté Sienne que le 7, et s'était embarqué le 8 au port de Piombino, la Patrie d'avant-hier assure que la même dépêche qui a annoncé au gouvernement français la proclamation de la république à Rome, porte que Léopold II n'a pas quitté la Toscane, mais qu'il est réfugié à San-Stephano. Nous croyons cette dernière version plus exacte que les autres.

La nouvelle d'une insurrection, qui aurait éclaté à Modène et forcé le duc à s'enfuir de nouveau, ne se confirme pas. La Constituante de Florence croit même pouvoir la démentir formellement.

La position du ministère piémontais s'aggrave chaque jour. Intimidé par les criaileries des journaux révolutionnaires, M. Gioberti avait fait dire ou laissé dire par ses amis que le général de la Marmora n'avait été pris pour ministre de la guerre qu'après avoir donné des garanties rendues nécessaires par ses antécédents politiques.

M. de la Marmora, justement blessé par ces déloyales insinuations, écrit au *Moniteur* et à la *Concordia*, journal de M. Gioberti, une lettre où il disait qu'il n'avait laissé aucun de ses principes à la porte du cabinet, qu'il était avec M. Gioberti ce qu'il avait été avec M. Pinelli, et que si, dans le ministère, quel-
qu'un avait fait des concessions, ce n'était certainement pas lui.

Les ministres, en ayant voulu empêcher la publication, M. de la Marmora consentit à ne pas l'envoyer à la *Concordia*; mais rien ne put lui faire prendre l'engagement de ne pas communiquer le contenu à tous ses amis politiques, et de rester dix minutes de plus dans le ministère, où il a été remplacé par le général Chiodo.

Par la loyauté de son caractère et ses connaissances spéciales, M. le général de la Marmora est l'un des militaires les plus distingués et les plus estimés de l'armée piémontaise. C'est une perte que le ministère de M. Gioberti ne réparera pas. Cet échec, dont les conséquences peuvent être sérieuses, il le doit à ce parti intolérant et exclusif qui semble s'être donné pour mission de déconcerter et d'éloigner des affaires les hommes les plus dévoués et les plus capables, ceux qui, par leur capacité et la considération qui les entoure, pouvaient faire le plus de bien et d'honneur à l'Italie.

Au reste, les nouvelles qui nous parviennent aujourd'hui des frontières d'Italie, et qui vont jusqu'au 11 de ce mois, assurent que le gouvernement piémontais est maintenant plus que jamais convaincu de l'impossibilité de recommencer les hostilités avec l'Autriche, et qu'il est cette fois sérieusement d'intention de conclure la paix si on lui en fournit l'occasion. On ne saurait douter un instant des bonnes dispositions de l'Autriche à cet égard, pourvu qu'on ne veuille pas exiger d'elle qu'elle signe aujourd'hui l'abandon des provinces qui lui appartiennent en vertu des traités européens, et qu'elle a d'ailleurs conquises au prix des plus grands sacrifices.

Les nouvelles de Bade, du Wurtemberg et de Francfort s'accordent à faire pressentir une nouvelle levée de boucliers du parti révolutionnaire pour la fin du mois de février ou le commencement du mois de mars. Les chapeaux calabrais se montrent de nouveau, dit la *Gazette d'Augsbourg*, sur les bords du Neckar, dans l'Oberland badois et dans les deux Hesses, mais les autorités sont sur leurs gardes.

Les démocrates ont organisé un grand banquet pour le 15 février. Les troupes de la garnison sont consignées; à Weimar, un grand meeting en plein air dans lequel on a adopté, sur des résolutions, entre autres celle-ci, qu'une ville ne peut être soumise à l'état de siège, en cas d'émeute, qu'avec le consentement de la représentation nationale. On conçoit facilement la tactique des hommes qui croient avoir la majorité dans les diètes de la République. Notre correspondant de Berlin nous mande que la République allemande a déjà émis du papier-monnaie de 1/3, 1/4, 1/2, et 400 thalers; ces billets portent: Liberté, civilisation, prospérité. Emprunt volontaire au profit de la République allemande, etc. Il paraît que l'agence principale de cette entreprise est à Hambourg.

La crise parlementaire en Bavière devient chaque jour plus grave. Le roi n'a pas voulu recevoir la députation chargée de lui présenter l'adresse et a demandé qu'on lui envoyât, ce qui a eu lieu. Le cortège aux flambeaux qu'on avait organisé contre la majorité de la chambre, a vivement excité les esprits et l'on parle d'une démonstration publique en faveur de la gauche.

L'assemblée des Etats du grand-duché d'Oldenbourg, révoquant sur un vote précédent auquel le souverain avait refusé son assentiment et qui n'accordait au Grand-Duc que le veto suspensif, a, dans sa séance du 8 février, admis le veto absolu.

Si nous en croyons une correspondance de Constantinople adressée au *Journal des Débats*, un revirement important vient de se faire dans la ligne de conduite de l'Angleterre vis-à-vis de la Russie. Lord Palmerston aurait demandé que les troupes russes évacuaient les principautés danubiennes.

Par suite de la crise dont nous entretenait notre dernière correspondance, le ministère grec a subi une légère modification.

M. Anastase Londos, ministre de l'intérieur, passe au ministère des affaires étrangères.

Il est remplacé au ministère de l'intérieur par M. Glaraki.

La grande bataille sur la proposition Lanjuinais s'est terminée, avant-hier, dans la séance de l'assemblée nationale de France, d'une manière beaucoup plus pacifique qu'on ne s'y était d'abord attendu.

Au commencement de la séance, l'assemblée a accordé à l'unanimité, moins les voix de la Montagne, M. Ledru-Rollin en tête, l'autorisation de poursuivre M. Proudhon. Au lieu de lire son plaidoyer, le rédacteur du *Peuple* a préféré se livrer à l'improvisation. Il en est résulté dans ses idées un décousu, dans le langage un embarras, qui prouvent que le jour où les ouvriers entendront M. Proudhon en personne, il cessera d'être dangereux.

Le débat a été ensuite ouvert sur la troisième délibération du projet de dissolution de l'assemblée. Le premier amendement était celui de M. Emile Péan, qui demandait qu'après la confection de la loi électorale, et avant sa promulgation, il fût procédé à l'examen et au vote du budget. Cet amendement a été rejeté par 459 voix contre 347.

Est venu en second lieu l'amendement de M. Sénard. Il avait le même but que celui de M. Péan, mais il était rédigé dans ce style diffus et retors qui distingue les procédés de l'avocat normand. M. Sénard, ne voulant pas être pris au dépourvu, avait eu soin de déposer un second amendement, qui, pour le cas où le premier ne serait pas adopté, fixait une dissolution immédiate de l'assemblée.

Or, le premier amendement a été rejeté par 424 voix contre 387. M. Sénard a reculé devant la menace d'une dissolution immédiate, et il a retiré son second amendement. En fin de compte, l'ensemble de la proposition Lanjuinais a été définitivement adopté sans aucune modification. L'assemblée n'a pas voulu se déjuger: il faut l'en féliciter, et la France avec elle. L'échec essuyé dans cette circonstance par les républicains est très net; il est décisif. Ce vote met enfin un terme à la série des crises parlementaires.

On avait annoncé un discours du général Cavaignac en faveur de l'amendement de M. Sénard. Il a abandonné le terrain sans combattre. Le général Cavaignac se réserve pour l'avenir.

M. Marrast a été réélu président de l'assemblée nationale. On n'avait pu déterminer ni M. Dufaure, ni M. de Lamartine à accepter franchement la candidature en concurrence avec M. Marrast, qui n'avait donc pas de concurrent; sans cela il aurait eu de la peine à réunir les quelques voix de majorité absolue qui ont prolongé sa présidence.

Dans la même séance, avant que l'assemblée passât à la troisième lecture de la proposition Lanjuinais, le parti de la Montagne avait essuyé un petit échec préliminaire. Le comité de l'intérieur avait élaboré un projet pour la célébration des fêtes de février, et la Montagne aurait voulu immédiatement enlever le vote d'assaut. Le ministre de l'intérieur a demandé le renvoi au lendemain, en disant qu'il apporterait un projet, et une forte majorité s'est rendue à ce désir. Il n'y a pas convenue à vouloir célébrer par des fêtes le souvenir des discordes civiles; le gouvernement demandera simplement qu'il soit célébré un service funèbre et distribué des secours aux indigents.

Les journaux de la République rouge se fâchent aujourd'hui qu'on ait fait disparaître le charmant bonnet rouge qui couronnait le faite de leur arbre de liberté. Ils n'éprouvent aucun scrupule à prendre la défense des émeutiers de Cette. A les entendre, ce n'est point aux pillards et aux dévastateurs de Cette, qu'il faut imputer les pillages et les dévastations de cette ville. On a provoqué ces bonnes gens, on a mis à bout ces bons patriotes, on a exaspéré ces doux, ces innocents sans-culottes, en faisant disparaître leur emblème chéri. C'est-à-dire qu'il eût fallu laisser l'odieux insigne d'épouvante et de mort s'étaler au milieu de la ville de Cette, comme une menace incessante suspendue sur la tête des citoyens honnêtes. Et comme on n'a pas eu ces dangereux égards pour l'insigne exécré, les journaux rouges trouvent naturels, déclarent logiques les ignobles excès d'une poignée de dévastateurs.

Après ces journaux craoisis, le *National*, le *National* qui pourtant n'était que tricolore, le *National* qui parfois a la coquetterie de se mettre du rouge, dans le but de se rajourner aux yeux des jeunes et bouillants démagogues; voici le *National* qui se met, lui aussi, à absoudre les bons sans-culottes de Cette. Il prétend que le bonnet rouge, sans être tout à fait un emblème officiel, n'a pas été jusqu'à présent regardé comme séditieux.

Pourquoi le *National* ne tenait-il pas ce langage à l'époque où M. de Lamartine prononça son terrible et courageux anathème du haut des degrés de l'Hôtel-de-Ville?

Seconde Chambre des Etats-Généraux.

Séance du 15 février.

Cette séance était exclusivement consacrée à la vérification des pouvoirs des membres de la Chambre. Dans la séance de la veille, trois commissions avaient été nommées pour l'examen de ces pouvoirs; ces commissions ont aujourd'hui fait leur rapport.

Au commencement de la séance il est donné lecture d'une missive de M. le baron Scherpenzeel Heusch, député de la province du Limbourg. M. Scherpenzeel y développe les motifs pour lesquels il ne croit pas pouvoir siéger dans la représentation nationale néerlandaise pour la province du Limbourg, aussi longtemps que les relations de cette province avec la confédération germanique se trouveront dans la situation actuelle. M. Scherpenzeel explique dans quel esprit le parlement allemand a compris ces relations, et il s'en réfère aux résolutions adoptées par ce parlement relativement à la province du Limbourg. Il ne croit pouvoir siéger ni dans l'assemblée législative néerlandaise ni dans le parlement allemand de Franckfort. M. Scherpenzeel adresse à la Chambre différentes questions sur lesquelles il demande des éclaircissements.

Sur la proposition du président, la Chambre arrête que toute décision à l'égard de l'élection de M. Scherpenzeel sera ajournée jusqu'après la nomination du président de la Chambre.

Après cet incident, les rapporteurs des trois commissions font successivement leur rapport sur l'examen des pouvoirs. Ces rapports concluent à l'admission de tous les membres, à l'exception de M. Scherpenzeel qui n'a pas encore produit ses pouvoirs.

M. le président propose de se réunir aux conclusions des rapporteurs et d'admettre les 67 membres.

Une assez longue discussion s'est alors engagée sur la question de savoir si la Chambre peut admettre les députés nommés au scrutin de ballottage, ces scrutins n'ayant pas eu lieu conformément à l'art. 24 du règlement provisoire qui dit :

„ Si, au premier vote, personne n'a obtenu la majorité absolue requise pour être membre de la Seconde Chambre ou candidat à la Première Chambre, il sera immédiatement dressé une liste double se composant des deux personnes qui auront obtenu le plus de suffrages.

„ Le choix des électeurs présents se porte alors sur une de ces deux personnes; si les suffrages se partagent, le candidat le plus âgé est élu.

Comme le scrutin de ballottage pour un grand nombre de membres n'a pas eu lieu immédiatement après qu'on eut fait connaître le résultat de l'élection primitive, M. Sloet tot Oldhuys propose de renvoyer les rapports aux sections.

M. van Goltstein, rapporteur de la première commission, dit que la question soulevée sur l'interprétation de l'art 24 a été débattue par la commission chargée de la vérification des pouvoirs, et qu'elle a trouvé, ainsi qu'il ressort, au reste, des réponses faites par le gouvernement lors des débats sur la révision de la Loi-Fondamentale, que cet article doit être interprété dans ce sens, qu'il n'est pas nécessaire que les scrutins aient lieu immédiatement, et qu'il peut y être procédé plus tard. Au surplus, l'art. 32 de ce même règlement provisoire dit :

„ Les scrutins de ballottage ont lieu immédiatement après que les listes nécessaires pour la stricte exécution de ce règlement électoral provisoire et prononcent sur les différends ou réclamations qui peuvent s'élever.

L'époque des scrutins de ballottage ayant été fixée par les députations permanentes des provinces qui sont chargées de l'exécution du règlement, les commissions envisagent comme légalement faites les élections par suite de scrutin de ballottage, et proposent l'admission des membres élus.

MM. van Naamen, Verwey Mejan et Groen van Prinsterer sont d'avis qu'il faut immédiatement constituer la chambre en admettant les membres dont l'élection ne présente point d'objections; car, en continuant ainsi, les 23 membres qui ont été élus par le scrutin de ballottage, seraient juges dans leur propre cause.

Après avoir décidé affirmativement la question de savoir si on votera séparément sur chaque élection, la chambre admet les députés suivants élus au premier tour de scrutin :

Brabant-Septentrional : MM. J. B. Hengst, J. A. Mutsaers, J. B. Bots, J. F. van der Heyden, L. D. Storm, F. J. Jespers et K. A. Meeussen.

Province de Gueldre : MM. Nedermeyer van Rosenthal, G. Groen van Prinsterer, W. H. Dullert, J. P. T. baron van Zuylen van Nyevelt, A. W. Engelen, Dommer van Poldersveldt, E. W. van Dam van Isselt et van Nispen van Sevenaer.

Province de la Hollande-Méridionale : MM. J. R. Thorbecke, A. Boxman, W. Boreel van Hogelanden, P. C. Schooneveld, E. P. de Monchy, A. van Ryckevorsel Hz., K. A. Poortman et S. H. Anemaet.

Province de la Hollande-Septentrionale : MM. M. H. Godefroi, C. Bakker, F. A. van Hall, W. H. van Voorst, S. A. de Moraa, W. J. C. van Hasselt, H. J. Smit et E. F. Scheltinga Winterberg.

Province de Zélande : MM. Slicher van Domburg, J. A. Fokker et D. van Eck.

Province d'Utrecht : M. I. K. baron van Goltstein.

Province de la Frise : MM. B. Albarda et J. T. Terbruggen Hugenholtz.

Province d'Overijssel : MM. baron Sloet tot Oldhuis, A. J. Duymaer van Twist, Storm van 's Gravesande et M. J. de Man.

Province de Groningue : M. B. Wichers.

Province du Limbourg : M. E. J. H. Borret.

Après l'admission de ces membres, la discussion s'ouvre sur l'incident soulevé par M. Sloet tot Oldhuis, au sujet de l'élection de M. Luyben, nommé par la province du Brabant-Septentrional. Plusieurs membres de la Chambre se livrent à quelques observations sur l'esprit de l'art. 24 du règlement provisoire. Le ministre de l'intérieur partage l'opinion émise par M. Van Goltstein, rapporteur de la première commission. La Chambre, procédant au vote, se prononce par 37 voix contre 7 pour l'admission de M. Luyben. Par ce vote l'assemblée a déclaré légales les élections faites par les scrutins de ballottage. La Chambre a ensuite décidé, à une majorité de 27 voix contre 21, d'ajourner l'admission du député Schiffer, et par 34 voix contre 12 d'ajourner celle de M. Bachiene.

Dans la séance de ce jour, la Chambre a continué la discussion sur la vérification des pouvoirs. La Chambre a successivement voté l'admission de tous les membres, à l'exception de M. Schiffer, dont l'admission a été différée jusqu'après la nomination du président.

La Chambre procède ensuite à la formation d'une liste de trois candidats à présenter au choix du Roi pour la nomination du président. Ont été nommés :

- 1^o candidat : M. van Goltstein par 34 voix.
- 2^e " " Thorbecke " 34 "
- 3^e " " Anemaet " 41 "

Première Chambre des États-Généraux.

Séance du 16.

L'assemblée s'est occupée aujourd'hui des rapports des commissions nommées pour la vérification des pouvoirs. La Chambre a admis tous les membres à l'exception de MM. le baron van Heeckeren van Wassenaer et Engelkens, qui doivent encore produire la preuve de leur indigénat.

Le président propose la question de savoir si d'après l'esprit de la Loi-Fondamentale la Chambre présentera séparément une adresse au Roi. Cette question ayant été résolue affirmativement à l'unanimité moins une voix, une commission a été nommée pour rédiger l'adresse. Cette commission se compose de MM. Philippe, van Nispen et Cost Jordens.

Une autre commission a été nommée pour rédiger un règlement d'ordre pour la Chambre.

Le Roi, par arrêté du 9 de ce mois, a approuvé la nomination de M. J. T. Liotard en qualité de consul de la fédération helvétique, résidant à Amsterdam.

S. A. R. le Prince Frédéric des Pays-Bas a fait remettre à M. le gouverneur de la province du Brabant-Septentrional une somme de mille florins, pour être distribuée parmi les victimes de la dernière inondation qui a eu lieu dans cette province.

Le Journal du Limbourg annonce que le gouvernement belge avait décidé, que le froment du Limbourg, sur le pied de douze millions de kilogrammes par an, serait admis à l'entrée en Belgique avec réduction des trois quarts des droits fixés par la loi du 31 décembre 1848.

Voici la circulaire du ministre des finances de Belgique au directeur des contributions que la chose concerne :

Bruxelles, le 3 février 1849.

Monsieur le directeur,

Aux termes de l'art. 23 du traité de commerce conclu avec les Pays-Bas, le 29 juillet 1846, les céréales récoltées dans le duché de Limbourg doivent être admises au quart des droits fixés par la loi du 31 juillet 1834, jusqu'à concurrence d'une quantité annuelle de 12,000,000 de kilogrammes dont l'importation doit se faire par les bureaux de Foucons-St-Martin, de Tewen, de Moulant et de Lixhe.

Le gouvernement a eu à examiner quel est le régime applicable à ces 12,000,000 de kilogrammes de céréales, sous l'empire de la loi du 31 décembre dernier qui soumet les grains au droit d'entrée de fr. 0,50 par 100 kilogrammes. Il a été reconnu, que, pour se conformer à l'esprit du traité, il y a lieu de les admettre au quart du droit fixé par cette loi.

Je vous prie, monsieur le directeur, de donner des ordres à cet effet et de veiller à l'exécution des mesures prescrites par la note C page 239 du tarif officiel. Le présent décret ne sera publié que si le ministre des finances le juge utile.

Signé, FRÉDÉRIC ORBAN.

„ Dès hier, ajoute le Journal du Limbourg, déjà 80,000 kilogrammes de froment sont entrés en Belgique par la Meuse. A cette occasion, on nous rapporte que certaines autorités locales délivrent des certificats d'origine un peu inconsidérément et qu'elles favorisent trop souvent le spéculateur au détriment de l'agriculteur. Il nous semble que l'administration provinciale doit ouvrir les yeux sur ces faits, qu'elle doit rappeler aux bourgmestres quels sont leurs devoirs dans cette circonstance, et leur tracer les conditions dans lesquelles ils peuvent délivrer les certificats d'origine.

La promptitude avec laquelle le gouvernement belge a fait droit à nos réclamations, est une preuve manifeste de sa bonne foi ; mais il ne suffit pas de nous accorder réduction des trois quarts des droits sur le froment. Le traité de 1846 nous garantit également une réduction sur les droits qui frappent nos bestiaux à l'entrée en Belgique. La loi de 1848 ne peut avoir enlevé nos droits à cet égard, c'est à notre gouvernement à prendre la défense de nos intérêts.

Nous avons dit hier, d'après le Constitutionnel, qu'un corps d'armée russe est entré en Transylvanie, en ajoutant que ces mêmes nouvelles avaient été répandues à la bourse de Vienne. Nous trouvons aujourd'hui quelques lettres de Bucharest publiées par le Journal de Constantinople qui donnent à ces nouvelles beaucoup de probabilité. Voici ce que nous y lisons :

„ Une députation de la ville de Cronstadt, dit l'une des lettres datée du 5 janvier, est arrivée ici et a demandé au général en chef de Lüders des secours pour préserver leur ville de l'imminent danger dont elle est menacée. Ces députés se sont aussi présentés au caïmacam, et lui ont demandé d'être assistés par l'obtention d'armes, munitions, argent, et la permission d'enrôler les nombreux Valaques transylvains qui se trouvent en Valachie. Le général Lüders a immédiatement expédié un courrier de cabinet à Saint-Petersbourg, et a, en même temps, décidé d'augmenter d'une manière efficace le nombre des troupes russes qui gardent la ligne des frontières.

„ Le commandant général baron Puchner s'est adressé, en conséquence, aux deux commissaires impériaux et au caïmacam pour leur demander que les caisses publiques et archives impériales soient reçues à Kiliéni en Valachie, où il se voit obligé de les faire transporter, et de les y placer sous la garde du gouvernement valaque et des armées impériales. Il a en même temps recommandé à la bienveillance et à la protection du gouvernement valaque les nombreux réfugiés qui, de la Transylvanie et du banat, se disposent à chercher un abri sur le territoire de la principauté.

„ On comprend que si, après l'affaire d'Hermanstadt, le général Puchner, dont le succès en cette rencontre ne paraît pas avoir été très considérable, a éprouvé un nouvel échec, les Russes, munis d'instructions qu'ils avaient données depuis un mois, se soient décidés à entrer.

Le Journal des Débats reçoit des nouvelles graves de Constantinople. Un changement complet viendrait de se manifester dans l'attitude de l'Angleterre vis-à-vis de la Russie. Après avoir parlé de l'invasion des Russes dans les principautés danubiennes, et de la condescendance qu'avait témoignée l'ambassadeur anglais, au grand étonnement de tout le corps diplomatique, le correspondant du Journal des Débats continue dans les termes suivants :

„ Par le dernier paquebot anglais, sir Stratford Canning a reçu de lord Palmerston des instructions très énergiques et très explicites ; elles paraissent avoir été écrites à la suite d'une conversation fort vive entre lord Pal-

merston et M. Brunow. En résumé, l'Angleterre se plaint vivement de la conduite de la Russie dans les principautés, de la violation de la maison du commandant des troupes turques pour y saisir une personne qui se trouvait sous la protection de ce fonctionnaire, et surtout des mauvais traitements qu'un sujet anglais a eu à subir de la part des autorités russes.

„ L'Angleterre s'étonne de la présence prolongée des Russes dans les principautés, et offre à la Porte l'appui de l'Angleterre pour les en faire sortir. Cette communication a produit ici une très-vive sensation.

„ Si je suis bien informé, la France ne s'est pas séparée de l'Angleterre dans cette question, et elles vont poursuivre de concert, auprès de la Porte et auprès du cabinet de Saint-Petersbourg, l'évacuation par les troupes russes des provinces turques du Danube. Il n'y a pas d'entente entre ces deux puissances ; elles agissent séparément, tant à St-Petersbourg qu'ici, dans les limites qui leur conviennent, mais dans le même sens et en poursuivant le même but.

LETTRES DE ROME.

Rome, le 4 février 1849.

Les élections pour la constituante qui devaient avoir lieu le 21 janvier, ne sont pas encore terminées dans toutes les provinces. Dans un grand nombre d'endroits, il ne s'est trouvé personne pour présider ces opérations. Le gouvernement a dû y envoyer des commissaires munis de pleins pouvoirs civils et militaires. Il y a des cantons où on n'a pu commencer que les derniers jours.

Les journaux ont chanté victoire sur le grand nombre des votants. Mais quoiqu'on n'ait épargné ni les menaces ni la séduction pour en avoir beaucoup, le succès est loin d'être aussi brillant qu'on veut bien le dire. Il y a tel canton où le chiffre publié officiellement n'est rien moins que le double de ceux qui ont pris réellement part au vote. Il ne faut pas s'en étonner sous un gouvernement qui s'est formé par le mensonge et qui vit par le mensonge.

Tous les journaux du parti ont annoncé qu'à Rome plusieurs curés et un grand nombre de religieux avaient pris part aux élections. Ces assertions mensongères ont été publiquement démenties. On a publié aussi que l'évêque de Terracine et celui de Rieti avaient voté. Quant au premier, le fait est faux : ce respectable prélat n'a pas donné un semblable scandale à son troupeau. Pour ce qui est du second, il a réellement voté. Ce pauvre évêque a été frappé le même jour 21, d'un coup d'apoplexie, dont il est mort le 27.

Presque partout ce sont les membres des clubs qui ont présidé les opérations électorales. Il est inutile de demander quel sera l'esprit d'une assemblée formée dans de telles circonstances et sous semblables influences. Déjà les clubs ont fait à moitié son ouvrage. Dans une réunion publique qu'ils avaient convoquée, il y a deux jours, au théâtre Tordinona, on a mis en discussion les questions dont la constituante doit s'occuper, et on y a voté, comme de raison, l'abolition du pouvoir temporel du pape et la proclamation de la république. Demain doit avoir lieu avec un grand appareil l'ouverture de la constituante romaine.

Ces derniers jours, sont entrés dans Rome plusieurs corps de volontaires qui ont pris part à la guerre de la Lombardie. Ils ont été casernés dans les couvents de Saint-André au Quirinal, de Notre-Dame-des-Anges, de Notre-Dame-de-Transpontina, de Saint-Calixte à Transtevere. Ces corps sont loin d'observer une exacte discipline. Ainsi, quelques compagnies ne s'accrochant pas du logement que le gouvernement leur avait assigné, sont allées s'établir de force dans une partie des bâtiments du collège romain, occupés aujourd'hui par le séminaire de Rome. Dans la nuit d'avant-hier, il leur a pris envie de faire irruption dans le quartier où s'étaient retirés les supérieurs et les séminaristes ; et elles y ont causé un tel désordre que le lendemain les leçons n'ont pu être données.

Des scènes semblables de violence ont eu lieu la même nuit à l'hospice des Orphelins de St-Michel. On a encore, après une perquisition minutieuse sans succès, établi un corps de garde dans le local du St-Office. Ces volontaires se sont présentés dans plusieurs maisons religieuses où ils se sont fait des événements de la nature de ceux qui ont eu lieu à l'hospice des Orphelins. Heureusement il paraît que nous ne sommes pas atteints par ces scènes indisciplinées. Après l'ouverture de la constituante, une partie doit en être envoyée aux frontières napolitaines. Déjà précédemment, quelques corps ont été dirigés de ce côté. Ceux-ci rançonnent les couvents et les voyageurs qu'ils rencontrent sur la route. Pour ne citer qu'un seul exemple, la semaine dernière, un certain nombre de ces hommes se sont présentés armés, pendant la nuit, au couvent des Conventuels à Velletri, et se sont fait donner l'argent qui s'y trouvait.

La persécution religieuse prend de plus vastes proportions et le gouvernement étend son inquisition sur les actes des évêques. Le chef du ministère s'est rendu dernièrement chez Mgr. Canali, vice-gérant de Rome, et lui a fait modifier le mandement que celui-ci voulait publier pour la fête de la Purification. Le prétexte de cet ordre était qu'il faut éviter d'exciter le fanatisme du peuple.

Des avertissements ont été adressés aux évêques au sujet de l'administration des sacrements pour ceux qui ont encouru l'excommunication ; le tribunal de la Pénitencerie est surveillé ; il n'a pu donner qu'en secret et de vive voix les instructions que rendait nécessaires le décret d'excommunication. Les religieux qui desservent les hôpitaux de St-Esprit et de St-Jean, ont reçu ordre d'abandonner ces établissements. — Voilà où on en est arrivé pour le moment dans la capitale du monde catholique. Dieu sait ce qui nous est réservé encore !

Le rapport du gouverneur de la banque de France, pour l'année 1848, vient d'être publié. Nous empruntons à ce document l'exposé suivant des effets de la crise politique de 1848. Cet exposé sera lu, croyons-nous, avec un vif intérêt :

„ Les années se suivent et ne se ressemblent pas : leurs vicissitudes inflinent d'une manière plus ou moins grave sur la situation et sur les opérations de la banque.

„ En 1846 la cherté des subsistances, l'importation de grandes quantités de céréales, ont principalement réagi sur la banque. L'affaiblissement de nos réserves par la rapide sortie de 172 millions d'espèces en presque totalité exportées ; l'achat de 45 millions de lingots d'argent en majeure partie tirés de Londres, ont été la conséquence de ces faits dominants. Dans cette même année les opérations de la banque se sont élevées à 1,726 millions.

„ En mars 1847, la banque a vendu au gouvernement russe 2,142,000 fr. de rentes au prix d'environ 50 millions. Ils ont servi à acquitter, par des compensations, le reliquat des sommes dues à l'étranger pour des achats de grains. Le commerce, libéré de cette dette, reprend son essor, les entreprises et les spéculations se multiplient ; quelques symptômes se manifestent d'une surexcitation que la banque évite d'encourager : les escomptes et les avances sur divers valeurs atteignent pour la première fois au chiffre de 1,853 millions.

„ Le 24 février 1848 une révolution éclate en France et change soudain la constitution du pays. Personne n'était préparé à cet événement : il devait nécessairement apporter une grande perturbation dans toutes les transactions.

„ Bientôt la situation se complique : des prédications dangereuses attaquent la propriété ; sous diverses formes, la résurrection des assignats est demandée ; la frayeur s'empare des esprits, les espèces sortent de la banque par torrents et disparaissent aussitôt.

„ La banque avait traversé sans en être ébranlée les événements de 1815 et de 1830 ; aucune altération ne s'était produite dans la régularité de sa marche. Mais il est presque impossible à un établissement de crédit de résister à la fois à une révolution politique et à la menace d'une révolution sociale. Néanmoins, en février dernier, l'encaisse s'élevait à 226 millions : la banque entreprit courageusement de faire face à toutes les demandes de numéraire. Après quelques jours d'apaisement, la crise redoubla d'intensité,

„ Un rapport adressé par la banque au ministre des finances, rapport que le gouvernement a fait insérer au *Moniteur*, rend compte en ces termes des efforts tentés pour conjurer l'orage ;

„ Du 26 février au 15 mars, c'est-à-dire en 15 jours ouvrables, la banque a escompté à Paris la somme de 10 millions.

„ Sur 125 millions qu'elle devait au trésor, elle en a remboursé 77. Nous ne comprenons pas dans ce chiffre 11 millions mis à la disposition du trésor dans divers comptoirs pour subvenir aux besoins urgents des services publics dans quinze départements.

„ De plus, la banque a escompté 43 millions dans les quatorze villes où elle possède des comptoirs, et elle y a soutenu le commerce et le travail etc., etc.

„ Par des escomptes effectués à Paris, elle a cherché à empêcher la suspension des paiements des banques de Rouen, du Havre, de Lille, d'Orléans, etc.

„ Du 26 février au 14 mars, l'encaisse de Paris a diminué de 140 millions à 70 millions... De nouveaux guichets d'échange ont été ouverts pour accélérer le service ; aujourd'hui (15 mars) plus de 10 millions ont été payés en numéraire ; il ne reste ce soir à Paris que 59 millions ; demain la foule sera encore plus considérable ; encore quelques jours et la banque sera entièrement dépourvue d'espèces, etc., etc.

„ Il était temps de prendre un parti, mais lequel ? La banque devait-elle s'arrêter et liquider ? L'opération eût été prompte et facile. L'encaisse, quoiqu'elle fût réduite, présentait encore 30 p. c. du passif exigible ; 305 millions d'effets de commerce, à l'échéance moyenne de 45 jours, remplissaient le portefeuille ; la banque possédait en propre 1,700,000 fr. de rentes sur l'état ; elle avait près de 18 millions sur dépôts de lingots ou sur transferts d'effets publics ; en moins de deux mois tous ses créanciers eussent été remboursés. Si elle n'avait eu à songer qu'à ses propres intérêts, peut-être aurait-elle pu accepter cette combinaison ; elle ne s'y est pas arrêtée un seul instant, elle avait d'autres devoirs à remplir.

„ En effet, quelles suites désastreuses pour le pays la liquidation de la banque n'aurait-elle pas entraînées ! Les commerçants et les industriels restés debout, désormais privés de la ressource des escomptes, que seraient-ils devenus ? Comment pourvoir régulièrement au salaire des ouvriers de toute profession attachés à ces milliers d'industriels dont la capitale fourmille ? Fallait-il jeter sur la place publique, déjà trop peuplée, cette masse de travailleurs qu'une multitude de fabricants, au prix des plus pénibles sacrifices, parvenaient encore à faire vivre ?

„ Bien plus, les approvisionnements de Paris exigent impérieusement des espèces, et Paris ne peut vivre sans pain et sans viande. Le numéraire n'était pas moins indispensable pour solder une partie de la paie des troupes de terre et de mer, la garde mobile, les ateliers nationaux, qui, grossissant chaque jour, ont fini par former une agglomération de 100,000 hommes.

„ Des espèces, il en fallait également pour alimenter les travaux des canaux, des rivières, des quais et des ports, une foule de dépenses administratives, les services si nombreux, si divers, si importants de la ville de Paris. La rentrée alors lente et incertaine des impôts répondait mal aux exigences du moment ; or la circulation s'était appauvrie à tel point, qu'une échéance de 20 millions survenue quelques jours plus tard n'a donné lieu qu'à la rentrée de 47,000 fr. en espèces. Faute d'écus, tous les services publics étaient menacés d'une désorganisation immédiate. La banque seule offrait encore un dépôt de numéraire. La raison d'Etat commandait d'en conserver la disponibilité.

„ Dans la nuit du 15 mars, sur la proposition du conseil général de la banque, un décret fut rendu ; il déclara les billets monnaie légale, et jusqu'à nouvel ordre il dispensa la banque de l'obligation de les rembourser, mais des billets non échangeables contre espèces courent risque de se discréditer : c'est pourquoi le même décret, renfermant leur émission dans d'étroites limites, fixa à 350 millions le maximum de leur circulation ; il ordonna d'ailleurs que l'encaisse serait publiée toutes les semaines.

„ L'émission de billets de ce genre avait été demandée ; ils eussent facilité le paiement des petites transactions, mais en stipulant plus fortement à l'exportation d'espèces qu'il fallait retenir en France et s'efforcer de faire repaître. Aussi le conseil général s'est-il refusé à cette proposition.

„ Qu'on ne s'y trompe point ; le but de ce décret n'était pas de substituer une circulation purement fiduciaire à une circulation métallique, mais bien de remplacer le remboursement légal et méthodique des billets par une répartition intelligente et discrétionnaire des réserves présentes ou prochaines de la banque. En d'autres termes, le décret relevait la banque de l'obligation de rembourser en espèces, afin de lui laisser le moyen de fournir des espèces au trésor et à l'industrie dans la mesure de ses propres ressources, et autant que possible dans la mesure des besoins. Ajoutez que, pour maintenir le crédit de l'établissement, la banque devait combiner ses opérations de manière à conserver toujours un encaisse assurant.

„ La mission était compliquée et le succès incertain. Comment la banque s'est-elle acquittée d'une tâche aussi épineuse ? L'exposé des faits répondra à cette question.

Nouvelles d'Angleterre.

(CORRESP. PARTICUL. DU JOURNAL DE LA MANS.)

LONDRES, 14 FÉVRIER. — Hier à la fin de la séance de la chambre des communes, sir W. Sommerville, secrétaire du gouvernement d'Irlande, a présenté un projet de bill tendant à étendre la franchise électorale en Irlande. Ce bill porte que tout individu payant 8 liv. sterl. annuellement pour la taxe des pauvres est électeur pour la nomination des membres du parlement.

„ Dans la séance d'aujourd'hui la chambre a voté la seconde lecture du bill présenté par M. Moffatt dans le but de faire cesser le privilège dont jouissent les membres de l'assemblée de ne pouvoir être arrêtés pour dettes.

M. Labouchère a ensuite présenté les projets portant modification aux lois de navigation, ce projet est le même que celui de l'année dernière, sauf la modification annoncée par le *Times* et en vertu de laquelle il sera facultatif aux navires de plus de 100 tonneaux de se rendre dans un autre port du Royaume-Uni après avoir déchargé une partie de leur cargaison dans un premier port.

Après une discussion assez peu animée, la chambre a voté la première lecture du bill présenté par M. Labouchère. La discussion ne portera sérieusement que sur la seconde lecture.

La chambre s'est ensuite formée en comité des voies et moyens et a voté sur la proposition du chancelier de l'échiquier un créancier provisoire de 8 millions sur le fonds consolidé.

L'ordre du jour était la discussion du rapport du bill sur la suspension de l'*Habeas corpus* en Irlande. M. J. O'Connell a pris parole pour combattre encore la mesure, mais l'horloge a sonné six heures, le *speaker* l'a interrompu au milieu d'une phrase pour lever la séance. En effet, le règlement de la chambre veut que le mercredi la séance soit levée à 6 heures précises, quelle que soit l'importance de l'objet en discussion.

Hier soir les amis politiques et les admirateurs de Louis Blanc et Causidière ont offert un banquet à ces deux anciens membres de l'assemblée nationale de France. Tous les principaux républicains, communistes et socialistes, de Londres et des provinces, assistèrent à ce banquet, dans lequel on a prononcé une foule de discours dans le sens du prochain triomphe des idées des deux héros de la

Les convives se sont séparés, dit le Times, enchantés les uns des autres.

— Le Times dément la nouvelle du prochain remplacement de l'amiral Parker au commandement de l'escadre de la Méditerranée par l'amiral Dundres, l'un des lords de l'amirauté.

— Hier, la reine a tenu un conseil privé au palais Buckingham. Le prince Albert, les membres du cabinet et les grands officiers de la couronne assistaient à ce conseil. M. Thomas Wyse, récemment nommé ministre de la Grande-Bretagne à Athènes, a été admis au baise-main et a siégé comme membre du conseil.

A l'issue du conseil, la reine a reçu en audience particulière le marquis de Lansdowne, président du conseil, et lord John Russell.

— Le comte Colloredo n'est point encore arrivé à Londres, mais il est attendu d'un jour à l'autre, et des ordres ont été donnés aux officiers de la douane à Douvres pour que les bagages de ce diplomate ne soient pas soumis à la visite ordinaire.

— Le Morning-Post dit que des lettres reçues de Cabrera lui-même démentent la double nouvelle de la mort de ce chef intrépide et de son entrée en France.

— Le Mercure de Leeds donne comme positive la nouvelle du prochain mariage de Jenny Lind avec M. Harris, fils d'un banquier de Londres.

— Lord John Russell a avoué aujourd'hui en réponse à une interpellation de M. Gladstone que M. Baines, représentant de Hull à la chambre, nommé récemment président de l'administration de la loi des pauvres, n'a accepté ces hautes fonctions qu'à la condition de rester libre de voter contre le bill modifiant les lois de navigation.

— Les ventes trimestrielles d'indigo ont commencé à Londres, 12,211 caisses ont été mises en vente; il y avait de nombreux acheteurs du continent et peu d'acheteurs de l'intérieur. 638 caisses de Bengale ont été vendues de 1 sh. 7 d. à 4 sh. 11 d. par livre, 188 caisses d'oude, en partie avariées, de 1 sh. 7 d. à 2 sh. 7 d. Il y a eu en général une hausse de 3 à 4 d. par livre sur les prix d'octobre.

Nouvelles d'Italie.

PROCLAMATION DE LA RÉPUBLIQUE A ROME.

Nous croyons savoir qu'on a reçu aujourd'hui à Paris la nouvelle que le 8 de ce mois, à deux heures de l'après-midi, la république a été proclamée à Rome.

Le même jour, la déchéance du pape a été prononcée.

La dépêche qui apporte ces deux nouvelles si importantes, auxquelles d'ailleurs on devait s'attendre par suite de la tournure que les choses avaient récemment prise, annonce aussi que le grand-duc de Toscane n'a pas quitté le pays, comme l'ont prétendu plusieurs journaux, et qu'il s'est réfugié à San-Stéphano.

La même nouvelle nous est arrivée par une lettre de notre correspondant de Florence.

— La constituante italienne a été ouverte le 5 en grande solennité. Voici le récit que fait le journal la Costituente de cet important événement:

Rome, 5 février.

Vers onze heures, les représentants, partis du Capitole, sont arrivés au palais de la Chancellerie. L'ancienne chambre avait été disposée pour la nouvelle assemblée. Les ministres, précédés par Armellini, entrent dans la salle. (Vifs applaudissements.) Le moyen d'âge occupe le fauteuil de la présidence.

Armellini, ministre de l'intérieur, lit un discours dans lequel il descend de la tribune en prononçant ces paroles: Vive le peuple! (Applaudissements prolongés.) Les représentants sont en ce moment au nombre de 140. On remarque que presque tous sont de jeunes hommes. Au départ du courrier la chambre s'occupait de la formation de ses bureaux. Toute la ville est pour ainsi dire descendue dans les rues. La garde civique de Rome et des environs est sous les armes. Le peuple est joyeux et calme.

Turin, 10 février.

— La chambre des députés, dans sa séance du 9 février, a élu pour son président M. Lorenzo Pareto. Les vice-présidents sont MM. l'avocat Bunico et l'avocat Deperris. Le ministre Simeoni a annoncé à la tribune que le roi avait nommé le général Cioffi ministre de la guerre en remplacement du général La Marmora.

Nouvelles d'Allemagne.

Le bruit circulait à Vienne, le 10 février, que l'état de siège allait être levé le 15, et l'on ajoutait que la diète reviendrait siéger dans la capitale. Ce bruit a grand besoin de confirmation.

La ville d'Essegg (Hongrie) est tombée au pouvoir des Autrichiens le 31 janvier, après un combat assez opiniâtre. Komorn chancelle. Le général Ottinger marche sur Debreczin.

— La maison de banque Sina a annoncé par circulaire aux banquiers de Francfort qu'elle a négocié, conjointement avec les maisons Rothschild et Sleglitz, le nouvel emprunt autrichien de 40 à 60 millions de florins, monnaie de convention.

— KREMSIER, 7 FÉVRIER. — Un grand nombre de pétitions relatives aux paragraphes des droits fondamentaux, qui étaient à l'ordre du jour, ayant été présentées aujourd'hui par plusieurs membres du clergé immédiatement avant la séance, la diète s'est ajournée à lundi prochain.

Il est question d'agrandir la salle des séances de la diète pour pouvoir y admettre les députés de la Hongrie, de la Transylvanie et de la Croatie.

Le général de Vienne annonce que des navires venitiens portant des troupes des îles Ioniennes, arrivent à Trieste, sous la protection de la flotte autrichienne, pour chercher des ravitaillements.

— La ville de Sigmaringe et la ville inférieure d'Essegg sont occupées par les troupes impériales; on voit maintenant que le combat a été assez opiniâtre; les Magyars ont été chassés de la ville à la baïonnette. Dans la ville supérieure, on tirait des maisons sur les Autrichiens. Les Magyars ont fait hier de la forteresse une sortie, qui a été repoussée. 2 batteries sont parties d'Aggram le 4 pour Essegg, et un officier d'état-major les a accompagnés pour diriger le bombardement.

Funkirchen a bien accueilli les troupes impériales; dans le bourg de Siklos, au pouvoir du comte Bathiany, on a maltraité plusieurs soldats restés en arrière, par suite de quoi le comte Nugent y a envoyé une partie de son corps de troupes, qui a réduit Siklos en cendres.

Une estafette étant arrivée le 4 à Cracovie, six canons en ont été emmenés aussitôt sous l'escorte de deux compagnies. On croit

qu'ils sont dirigés vers Sandée, où les Magyars ont probablement fait invasion.

FRANCFORT, 14 FÉVRIER. — L'assemblée nationale a, dans sa séance d'hier, décidé à une grande majorité, d'inscrire sur son ordre du jour de demain la loi électorale. Cette décision est importante en tant qu'elle prouve que la 2^e lecture du projet de constitution ne paraît pas urgente à la majorité de l'assemblée.

Tous les membres de l'assemblée nationale qui désirent que les provinces austro-allemandes fassent partie d'un véritable et puissant état fédéré, embrassant toute l'Allemagne, se réuniront ce soir à la Mainlust pour tenir une conférence. On dit que la gauche est décidée à maintenir le paragraphe relatif à l'union personnelle, mais qu'elle adoptera un amendement d'après lequel le gouvernement autrichien devra déterminer les rapports des provinces allemandes de la monarchie vis-à-vis des provinces non allemandes, mais non pas ceux des premières vis-à-vis de l'Allemagne, attendu que l'Autriche allemande appartient à l'Allemagne de fait et d'une manière indissoluble.

— On lit dans la partie officielle de la Gazette des Postes:

Le ministre de l'empire pour le département du commerce m'a informé que la commission technique pour la marine, nommée en vertu de la résolution prise le 13 novembre dernier par l'assemblée nationale, a résolu les questions qui lui avaient été soumises, et qu'elle a clos ses travaux dans sa séance du 8 de ce mois.

Je remplis un agréable devoir en exprimant aux membres de cette commission ma vive gratitude pour le zèle patriotique et la circonspection dont ils ont fait preuve dans l'accomplissement des travaux qui leur ont été confiés, et j'espère que la grande œuvre de la fondation de laquelle ils ont si énergiquement concouru, croîtra et prospérera pour le bonheur et la gloire de la patrie.

Francfort, le 11 février 1849.

Le vicair de l'empire, archiduc JEAN.
Le ministre de l'empire pour le département du commerce, DUCKWITZ.

— M. le comte de Rechberg, qui est attendu prochainement ici, apportera des explications ultérieures du cabinet autrichien touchant la question de constitution. On dit que les plénipotentiaires chargés de présenter la note autrichienne aux cours royales se réuniront ici quand ils se seront acquittés de leur mission. Parmi eux se trouve M. le baron de Brenner, en dernier lieu chargé d'affaires d'Autriche à Munich, et qui est arrivé hier à Francfort, de retour de Hanovre, où il s'était rendu pour présenter ladite note à S. M. hanovrienne.

HANOVRE, 10 FÉVRIER. — Le secrétaire-général de la 2^e chambre a lu dans la séance d'aujourd'hui les propositions du gouvernement au sujet des droits fondamentaux du peuple allemand. Le gouvernement hanovrien déclare que, attendu que les droits fondamentaux constituent une partie de la constitution de l'Allemagne, ils n'auraient pas dû être publiés par le pouvoir central, mais qu'il n'aurait fallu les promulguer qu'avec toute la constitution; que la constitution de l'Allemagne devait être publiée tout d'une fois et non par parties détachées, que par conséquent il ne pouvait être question de la validité légale des droits fondamentaux depuis le 18 janvier de cette année, et que le gouvernement hanovrien devait prendre une attitude expectante. Le gouvernement invoque en outre la note circulaire du gouvernement prussien et le principe de l'assentiment des princes, et s'élève surtout contre les dispositions des droits fondamentaux relatives au droit d'émigration, à la divisibilité des biens-fonds, à la gratuité de l'enseignement, à la suppression du remplacement pour le recrutement militaire, et à la suppression de la conscription. On adoptera avec le concours des princes ces dispositions des droits fondamentaux qui pourront convenir au royaume de Hanovre.

Après la lecture de ce document, M. le vice-président Franke a fixé l'ordre du jour pour la séance de lundi.

HANOVRE, 11 FÉVRIER. — Une correspondance de cette ville mande que le ministère a reçu hier une note prussienne dans laquelle le cabinet de Berlin déclare qu'il ne reconnaîtra pas les droits fondamentaux avant que toute la constitution de l'Allemagne ne soit achevée. Ce n'est qu'après la réception de cette note que le ministère a fait aux chambres la communication relative aux droits fondamentaux.

Nouvelles de Danemarck.

COPENHAGUE, 7 FÉVRIER. — Dans la séance d'aujourd'hui de la diète, le président du conseil a répondu à une interpellation au sujet de la dénonciation de l'armistice, en déclarant que la décision de cette affaire n'appartient qu'au gouvernement, que se prononcer en ce moment à ce sujet vis-à-vis de la diète ne ferait que mettre obstacle à la liberté du gouvernement. La diète a reçu cette déclaration avec des témoignages d'approbation.

M. Leth a demandé ensuite si le gouvernement avait pris ou prendrait des mesures énergiques et efficaces pour empêcher que les fidèles habitants du Schleswig soient maltraités et même anéantis.

Le premier ministre a répondu que, comme des intérêts plus grands ne permettent pas de secourir par les armes les habitants du Schleswig contre leurs oppresseurs, le gouvernement s'est adressé aux représentants des puissances amies, à la cour danoise, afin qu'ils fassent à leurs gouvernements des représentations, et, d'un autre côté, aux envoyés dans les cours étrangères, de sorte qu'on peut être sûr que le gouvernement a fait et fera tout ce qu'on peut faire par voie diplomatique.

— On écrit de Copenhague, 9 février: Le roi se promenant hier avec un de ses chambellans, M. le comte Blicher, vit un jeune garçon qui probablement s'amusaît sur la glace, tomber dans l'eau. S. M. envoya d'abord le chambellan pour retirer le malheureux enfant; mais voyant le comte Blicher disparaître aussi sous la glace, S. M. vola elle-même à leur secours et parvint avec l'aide de quelques personnes qui heureusement passaient en cet endroit, à les sauver tous deux.

Nouvelles de Suisse.

Berne, 10 février.

Le conseil exécutif de Berne va soumettre au grand conseil un projet de décret relatif aux émigrations, renfermant les dispositions suivantes:

- 1^o Le gouvernement du canton de Berne emploiera auprès de l'assemblée fédérale:
(a) Pour l'établissement d'un bureau central d'émigration en Suisse;
(b) Pour la création, soit dans les ports de mer de l'Europe, soit en Asie

de d'agents munis d'instructions à l'effet, d'une part, d'assister les émigrants par des conseils sur les arrangements à prendre et les ressources dont ils doivent être pourvus pour le voyage; sur les meilleurs moyens de transport, sur le choix des lieux les plus favorables au débarquement et à l'établissement; ainsi que sur les conditions propres à leur assurer des moyens d'existence; d'autre part, de secourir les gouvernements cantonaux et les communes qui voudraient s'intéresser aux émigrations.

2^o L'Etat laisse aux communes et aux sociétés privées le soin d'encourager les émigrations par des secours directs; il ne prêtera son secours qu'aux sociétés qui offrent des garanties nécessaires.

Relativement aux droits des postes, la base de trois rayons aurait été admise par le conseil fédéral, savoir:

- 2 kreutzers ou 5 rappes pour une lettre simple dans un rayon de 10 lieues et au dessous;
4 kreutzers ou 10 rappes dans un rayon de 30 lieues et au dessous;
6 kreutzers ou 15 rappes, pour toute distance supérieure.

On proposerait l'établissement d'une malle-poste directe, faisant en 80 heures le service des lettres de Genève à Saint-Gall.

Nouvelles d'Espagne.

MADRID, 7 FÉVRIER. — Tous les ministres ont paru hier au bal du palais, qui n'a pas été moins brillant que les précédents.

Le prince Adalbert de Bavière a quitté Madrid pour se rendre en France. Toutes les précautions nécessaires ont été prises pour la sûreté de son voyage. La voiture du prince doit être escortée jusqu'en France.

La bande qui a arrêté et brûlé la malle poste de Bayonne à Madrid, était commandée par le Cabecilla l'Estudiante.

La chambre des députés a commencé aujourd'hui la discussion du projet de loi sur les terres vaines et vagues.

VICH, 1^{er} FÉVRIER. — On ignore absolument ce qu'est devenu Cabrera depuis son affaire avec la colonne du colonel Ruiz, dans laquelle il a été blessé à la cuisse. Le Cabecilla Borges, auquel se sont réunis les bandes de Vilella Baldrich et Santa Cruz, se tient dans les environs de Montagne, San Quintin et Solivilla. Il a sous ses ordres 700 hommes d'infanterie et 40 chevaux. La colonne de Vallès s'était mise à la poursuite de ces bandes. (Heraldo, 8 février.)

Il paraît que la commission chargée de présenter au congrès le rapport sur le projet de réorganisation de la banque de St-Ferdinand, a décidé de maintenir les banques de Cadix et de Barcelone, repoussant la proposition du gouvernement de fonder ces deux établissements dans le premier. (Clamor Publico, 8 février.)

— La Gazette de Madrid du 8 publie deux décrets relatifs à l'organisation et à l'administration des théâtres du royaume.

INSURRECTION BASCO-NAVARRAISE.

FRONTIÈRES DE LA NAVARRE, 9 FÉVRIER. — La garnison d'Abagavia vient de saisir 220 fusils et plusieurs caisses de poudre et de cartouches qui étaient cachés dans la partie espagnole du bois d'Iraty. Ces objets appartenaient, dit-on, aux progressistes.

La gendarmerie Saint-Jean-Pied-de-Port a arrêté aujourd'hui, et conduit devant le sous-préfet de Mauléon, une quarantaine de réfugiés espagnols parmi lesquels se trouve un commandant.

Nouvelles de France.

PARIS, 14 FÉVRIER. — M. de Gabriac vient d'être nommé premier secrétaire, et M. de Juvisy, second secrétaire de la mission à Bruxelles de M. Lagrenée, chargé de représenter la république française aux conférences qui vont s'ouvrir pour le règlement des affaires d'Italie.

— Le gouvernement s'est prononcé sur l'appropriation du Panthéon, et qu'un projet sera présenté dans ce but à la prochaine assemblée. D'après ce projet le Panthéon serait consacré à la sépulture des grands hommes. Mais on n'y admettrait que ceux morts avant le commencement du siècle.

— Le gouvernement vient de décider que le buste en marbre du général Brésa serait placé au musée de Versailles.

— On assure que la ville de Paris vient de donner des ordres pour faire rechercher les restes de Mirabeau, qui, d'après des données précises, seraient enterrés dans le cimetière de Clamart.

ASSURÉS NATIONAUX. — SÉANCE DU 14 FÉVRIER.

A 1 heure 1/2 la séance est ouverte. Le procès-verbal est lu et adopté.

Dépôt de pétitions pour et contre la dissolution de l'assemblée nationale. L'ordre du jour appelle le scrutin pour la nomination du président de l'assemblée nationale.

Il est procédé à ce scrutin dont le dépouillement se fait dans les bureaux. M. Demaret demande un congé qui est accordé.

M. Babaud Larivière vient faire le rapport sur la proposition faite par M. Portalis relativement à la célébration du premier anniversaire des journées des 24 et 25 février 1848. (Lisez! lisez! Non! non! Déposez! déposez!)

Le comité de l'intérieur propose de faire du 24 février un jour férié, solennisé par des pompes religieuses et militaires; et que 500,000 fr. soient distribués aux indigents. Le pouvoir exécutif serait aussi invité à saisir cette occasion pour accorder des grâces et des commutations de peine aux condamnés.

M. L. Faucher, ministre de l'intérieur, j'aurai l'honneur de présenter demain un projet de décret au nom du gouvernement pour la célébration de fêtes en commémoration de la révolution de février. Je prie l'assemblée de suspendre jusque-là sa délibération.

Plusieurs membres demandent néanmoins la discussion d'urgence pour demain du projet de la commission.

M. le président met aux voix l'ajournement à demain. Il en résulte une confusion; la droite et la gauche se lèvent également.

M. Flocon. Il y a eu contradiction dans la manière dont M. le président a posé la question. Il eût été mieux de proposer le renvoi à demain.

M. le président. Nous allons recommencer l'épreuve, en mettant aux voix l'ajournement de la fixation du jour.

M. Gent. C'est les conclusions du comité de l'intérieur qui doivent être mises aux voix. L'ajournement, s'il est adopté, serait le rejet de la proposition.

L'ajournement à demain est mis aux voix et adopté.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la demande en autorisation de poursuites contre le citoyen Proudhon, membre de l'assemblée nationale.

M. Proudhon. Dans la séance du 27 janvier, j'avais laissé entendre que je traiterais la question constitutionnelle de la responsabilité du président. Mais les événements qui se sont accomplis depuis quatre jours ont résolu cette question. Pour ceux qui veulent la république, la responsabilité du président doit être hors de doute; pour ceux qui ne s'occupent pas de ce qui est autre chose, l'inviolabilité est une maxime. Je n'ai donc plus qu'à occuper d'une affaire toute personnelle en venant m'opposer aux conclusions du rapport de la commission et à l'adoption en autorisation de poursuites.

Il m'est facile de passer que dans l'opinion postée contre moi il n'y a pas corps de délit. On dit que j'avais attaqué la constitution, et dès le 1^{er} jour je me suis incliné devant le vote de la majorité. On dit que j'ai attaqué le gouvernement; mais l'assemblée nationale que j'ai toujours défendue ne fait-elle pas

partie du gouvernement? Ai-je attaqué la forme républicaine? non sans doute. Il est vrai, j'ai attaqué le pouvoir exécutif, mais je n'ai pas fait autre chose que ce que l'on proposait à l'assemblée de faire le 3 février. La proposition de M. L. Perrée, en vous demandant de décréter que le gouvernement lui était suspect, n'était-elle pas un appel à la guerre civile? N'était-ce pas dire au peuple: nous sommes gouvernés par des conspirateurs? Le lendemain du 3 février j'étais en droit de dire au peuple que le pouvoir exécutif était déchu par l'assemblée.

On dit encore que j'ai attaqué les droits que le président de la république tenait de la nation. Je n'ai pas attaqué les droits constitutionnels, mais les tendances, les intentions du président ou du moins celles qui paraissent résulter de ses actes.

Je passe au quatrième grief. On prétend que j'ai excité les citoyens à la haine les uns des autres. J'aurais voulu que monsieur l'accusateur public eût bien voulu citer les passages sur lesquels il fonde son accusation.

Dans ces articles je n'ai pas fait autre chose en indiquant ces deux tendances des partis, ce que font toujours nos adversaires, M. le maréchal Bugeaud, dans ses discours, M. Léon Faucher dans ses proclamations. Toutes ces accusations ne sont que des prétextes pour cacher le véritable grief, qu'on veut punir, l'injure faite au citoyen Louis Bonaparte. Il est certain que ces articles étaient dirigés avec préméditation contre le président.

Ce grief a été implicitement reconnu par le rapporteur de la commission, M. Martin (de Strasbourg). Cette pensée se dégage dans le rapport. On poursuit en moi l'agresseur du président de la république, et non l'homme qui a attaqué la constitution ou l'assemblée nationale, ou provoqué à la guerre civile. Mais je ne sais si M. le procureur-général s'est bien rendu compte des conséquences de cette manière d'introduire la poursuite. (Interruption.)

M. Brives. Attendez qu'on ait fini de se mouvoir à droite. (Rires.)

M. le président. Je prie les représentants de n'interrompre l'orateur par aucun bruit.

M. Proudhon. Puisqu'en réalité je ne suis coupable que du délit d'attaque contre le président, le président n'étant plus irresponsable et inviolable, c'était à lui de déposer sa plainte pour une demande en autorisation de poursuites. J'aurais pu être condamné, mais seulement pour ce délit, qui n'entraîne pas une peine aussi sérieuse que les griefs imaginaires desquels on se sert pour venger une injure personnelle. Je ne puis souffrir que, par ce mode de procéder, on viole en ma personne l'inviolabilité garantie par la constitution.

La responsabilité du président sous la république est la même que celle des ministres. Eh bien! tous les jours nous voyons dans les journaux de l'opposition le cabinet accusé de réaction, même de trahison. Les ministres ne poursuivent pas. Le président de la république se trouve dans la situation des ministres.

Dans mes articles je n'ai fait qu'apprécier les tendances de sa politique. J'ai voulu prouver qu'il n'était pas favorable à nos institutions républicaines. Est-ce là de la diffamation? Le parti républicain, la majorité de l'assemblée ont vu avec inquiétude, avec méfiance, l'arrivée de M. Louis Bonaparte aux affaires, et les antécédents de ce citoyen, trop peu honorables pour les rappeler à la tribune, justifient bien mes inquiétudes. Qu'a fait ensuite le président pour nous rassurer? N'a-t-il pas pris pour ses ministres des hommes qui, en toute sincérité de conscience, avaient le droit de voter contre la république? M. Od. Barrot n'avait-il pas soutenu les deux chambres?

M. le président. On peut être républicain et vouloir les deux chambres. (A gauche: Non! non!)

M. Proudhon. J'accorde volontiers que vous avez tous la meilleure volonté d'être républicains. Mais c'est par nos idées que nous différons, et je maintiens que M. Barrot, malgré tout, n'est pas républicain, parce qu'il veut les deux chambres. Toute la question de la république est pour moi dans l'amendement qui avait été présenté par M. Crévy: une assemblée souveraine, un ministre responsable et révocable à volonté. Il faut une ligne de démarcation entre la constitution démocratique et la constitution monarchique en ce qui concerne la responsabilité du ministre. Je demande pardon à l'assemblée de cette digression.

La formation du ministère actuel était de nature à inquiéter les républicains. Parlerai-je de la concentration de tous les pouvoirs militaires dans une seule main? De la proposition Râteau, qui n'est qu'une signification faite par le président à l'assemblée? Je reviens à ce qui m'est personnel, et je répète que dans l'accusation, telle qu'elle s'est produite, il y a déloyauté, dissimulation du but, violation de la constitution. Quelle que soit, d'ailleurs, la décision de l'assemblée, j'oserai dire que je suis de ceux qu'on peut tuer et qu'on répute, mais qu'on ne punit pas.

M. le président. Je vais mettre aux voix les conclusions de la commission chargée d'examiner la demande en autorisation de poursuites. Elles sont ainsi conçues:

„ La commission propose d'accorder l'autorisation de poursuites contre le citoyen Proudhon, représentant du peuple, pour les causes indiquées dans le réquisitoire déposé à la séance du 27 janvier, par le procureur-général près la cour d'appel de Paris. „

Ces conclusions sont mises aux voix et adoptées à une forte majorité.

M. le président. Maintenant je vais donner connaissance à l'assemblée du résultat du scrutin pour la nomination du président de l'assemblée nationale.

Nombre des votants. 673

Majorité absolue. 337

M. Marrast. 408

M. Dufaure. 213

Voix perdues. 52

En conséquence, M. A. Marrast est proclamé président de l'assemblée.

M. le président Corbon. J'invite M. Marrast, président, à venir prendre possession du fauteuil.

M. Marrast, président, monte au fauteuil et suspend la séance qui n'est reprise qu'au bout d'une demi-heure.

L'ordre du jour appelle la troisième délibération sur la proposition Râteau amendée par M. Lanjuinais, relative à la convocation de l'assemblée législative.

M. le président donne lecture de l'art. 1^{er}, qui est définitivement adopté.

„ A l'art. 2, M. E. Péan propose un amendement ainsi conçu: „Après la confection de la loi électorale, et avant sa promulgation, il sera, conformément à la présente loi, procédé à la discussion et au vote du budget. „

M. E. Péan. Le but, le seul but que je me suis proposé, est celui d'assurer l'exécution sincère et loyale de la proposition qui vous est soumise. L'assemblée, en décidant qu'elle voterait le budget, a fait une chose grave, une chose sérieuse, qu'elle voudra réaliser. ce qui n'aurait pas lieu dans les délais trop courts qui nous sont accordés. J'espère qu'on ne verra pas dans ma proposition le désir de prolonger la durée de l'assemblée malgré l'assemblée même. (Rires ironiques à droite.) Mais il nous faut détruire à tout prix le budget de la monarchie. Ce sera là notre testament. (Rires sur plusieurs bancs.)

M. Depasse lit d'une voix monotone, en faveur de l'amendement, quelques pages qui se perdent au milieu du bruit des conversations particulières et des rires. Aux voix! Nous distinguons cependant une phrase.

L'orateur se plaint des gens qui, pour précipiter la dissolution de l'assemblée, égarent les populations et représentent l'assemblée comme un ramassis de fainéants incapables. (Hilarité dans plusieurs parties de la salle.)

M. le président. Vingt membres ayant demandé le scrutin de division, il va y être procédé.

Il est procédé au scrutin.

M. le président. Voici le résultat du scrutin de division sur l'amendement de M. E. Péan.

Nombre des votants. 806

Majorité absolue. 404

Pour l'adoption. 347

Contre. 459

L'amendement de M. Péan est rejeté.

Maintenant l'assemblée passe à la discussion de l'amendement de M. Sénard.

Art. 2. L'assemblée nationale votera, en outre, avant de se séparer, le budget des recettes et des dépenses de 1849.

La commission nommée pour l'examen du budget présentera à l'assemblée des rapports partiels toutes les fois que l'état de ses travaux le permettra.

Ces rapports seront distribués dans la forme ordinaire et soumis à la discussion conformément au règlement. Il ne pourra être mis à l'ordre du jour au cune délibération autre que celle du budget et de la loi sur les élections, si ce n'est dans les intervalles que les discussions de ces deux lois laisseront libres et sans que jamais le vote définitif en puisse être retardé.

M. Grandin. Messieurs, il a été déposé deux amendements: l'un rapproche le terme de la dissolution, l'autre l'éloigne indéfiniment; que ces amendements soient présentés par la même personne, c'est une nouveauté singulière sans doute, mais qui ne doit pas nous faire déroger à nos précédents: d'après le règlement, l'amendement le plus large devant être le premier mis aux voix. Je demande qu'on consulte l'assemblée sur le second des amendements qui fixe un terme plus rapproché. (Bruit.)

M. Sénard. Une majorité considérable a déclaré qu'elle voulait voter le budget et a ainsi modifié profondément la proposition de M. Lanjuinais. Je viens maintenant demander à l'assemblée si elle veut sincèrement, résolument que sa résolution soit exécutée. Mon amendement n'a donc eu d'autre but que d'organiser le vote du budget.

Maintenant voulez-vous discuter le budget, oui ou non? (Oui! oui!) Si vous maintenez les délais de la proposition de M. Lanjuinais, il est au moins douteux que le budget puisse être voté.

M. Lanjuinais combat l'amendement. La proposition que j'avais faite, dit-il en terminant, est une conciliation honorable et acceptable par tous les partis: je vous conjure de l'accepter aujourd'hui.

M. Guinard appuie l'amendement de M. Sénard. Si vous livrez au hasard des ordres du jour, dit l'orateur, le vote du budget, vous livrez au hasard la fortune même de la France. (C'est vrai! c'est vrai!)

M. St-Gaudens. Vous la livrez aux Turcarts!

M. Guinard. Les douzièmes provisoires ajoutent incessamment aux charges de l'Etat, et nous avons mission, avant de nous retirer, de remplir les promesses que nous avons faites à nos commettants. Nous ne voulons pas transmettre à nos successeurs le budget de la monarchie. (Bravos.)

M. Barthélemy St-Hilaire monte à la tribune. Mais les cris: la clôture! la clôture! couvrent la voix de l'orateur et le forcent de descendre de la tribune. Après quoi la clôture est prononcée.

Le scrutin de division étant demandé, il y est procédé. En voici le résultat

Nombre des votants. 811

Majorité absolue. 406

Pour l'adoption. 387

Contre. 424

L'assemblée n'adopte pas l'amendement de M. Sénard.

M. Sénard donne quelques explications sur son second amendement et le retire.

M. Raynal propose un sous-amendement qui aurait pour but de convoquer l'assemblée le 1^{er} avril et de la prolonger à partir du 15 février.

Cet amendement n'est pas pris en considération.

Les articles de la proposition ainsi que l'ensemble sont adoptés sans modifications.

La séance est levée à 6 heures.

Le Courrier de Lyon publie un nouveau discours de M. le maréchal Bugeaud. Cette fois, les feuilles démagogiques ne trouvent dans le noble et sage langage du vieux soldat, aucun prétexte à la calomnie.

Après avoir reproché à la République d'être une cause de misères où le socialisme plongerait la France, l'illustre maréchal s'est exprimé en ces termes:

„ Mais non, Messieurs, de pareilles calamités n'affligeront pas notre belle France. J'en trouve la garantie dans les sentiments que vous venez de m'exprimer; dans les sympathies dont vous accompagnez mes paroles. Je la trouve aussi dans la fermeté que viennent de montrer le président de la République et son gouvernement; et dans laquelle ils persévéreront. Enfin je la trouve dans la discipline et le patriotisme de l'armée. Il est impossible que des éléments d'ordre si nombreux, si puissants, ne triomphent pas de quelques centaines de factieux qui s'appuient sur la fraction corrompue du peuple de nos grandes cités. (Applaudissements.)

„ Carne croyez pas, Messieurs, que ce soit la majorité de la ville de Paris qui vous ait imposés les révolutions successives que vous ne voulez plus recevoir par le télégraphe. Non! il y a dans cette capitale plus de 800.000 citoyens qui partagent vos sentiments, et qui ont, comme vous horreur des anarchistes. Malgré l'entraînement provoqué chez un certain nombre par les déclamations de la presse et de la tribune, ils n'ont jamais voulu le désordre social dont ils sont toujours les premières victimes. Ils ne doivent donc que partager la juste réprobation dont vous flétrissez l'armée de l'émeute et de ses chefs.

„ Ces hommes ignorants sont faciles à tromper; il ne faut donc pas, messieurs, les abandonner à eux-mêmes ni à l'influence malfaisante des orateurs de clubs. Notre devoir à tous est de lutter contre le mal moral par des discours, par des écrits à la portée des masses. Il n'y a que cette action de tous les instants qui puisse nous préserver de ces luttes sanglantes, qui sont le désespoir et la honte de l'humanité. Enfin, si tant d'efforts devaient rester impuissants, après avoir opposé aux factieux le langage de la raison, nous leur opposerions nos poitrines. (Vifs applaudissements.)

„ Au reste, des jours meilleurs commencent à luire, Messieurs, l'espérance renaît dans nos cœurs: nous sommes aujourd'hui maîtres de nos destinées: il ne nous faut qu'un peu de fermeté et de persévérance; si nous ne savions pas en montrer, nous mériterions notre sort. Mais aujourd'hui je vois ces sentiments poindre de toutes parts. Oui, Messieurs, de tous les points de la France je reçois des adhésions aux paroles que j'ai prononcées à Bourges. Elles m'ont été prodiguées à Lyon. Mon dévouement à la chose publique s'en augmenterait s'il était possible. Je comprends tous les devoirs qui m'imposent de pareilles manifestations et je me sens l'énergie nécessaire pour les remplir. „

Cette improvisation chaleureuse a vivement ému les nombreux auditeurs qui l'ont fréquemment interrompue par leurs témoignages sympathiques, et dont les groupes s'entretenaient longtemps encore après leur sortie de l'hôtel.

THEATRE-ROYAL-FRANÇAIS DE LA HAYE.
Samedi 17 février 1849. — (Représentation N° 103.)
LA JUIVE,
grand-opéra en cinq actes, paroles de M. Scribe, musique de M. Halévy.
Vu la longueur du spectacle on commencera à six heures et demie précises.

ANNONCES.
L. est supplié d'écrire un mot à son dévoué et discret ami, qui cherche en vain ses traces, depuis le 14-16 septembre. (289)

FONDS PUBLICS ET BULLETINS DE BOURSE.

Amsterdam, JEUDI 15 FÉVRIER. — La hausse que nous ont apportée aujourd'hui les bulletins des bourses de Londres et de Paris n'a exercé aucune influence sur le cours de nos fonds qui n'a presque pas varié. Les intégrales seuls ont donné lieu à quelques opérations.

Les achats qui se sont effectués ces jours-ci en fonds espagnols et qui ont exercé une influence si favorable sur leur cours ayant cessé aujourd'hui, la cote de ces fonds a été plus faible. Les transactions étaient cependant assez animées.

Rien d'important ne s'est traité dans les autres fonds étrangers.

Rotterdam, JEUDI 15 FÉVRIER. — Des fonds hollandais les intégrales seuls ont été négociés aujourd'hui en hausse. En fonds étrangers les belges étaient fort recherchés et leur cours s'est amélioré de plus de 3/4%. Les espagnols continuent d'être demandés.

Paris, MERCREDI 14 FÉVRIER. — Les affaires en fonds publics ont été très animées bien que les variations n'aient pas été très considérables. Il y a encore eu aujourd'hui une lutte très vive entre les baissiers et les haussiers. De très forts achats pour compte de l'étranger, et notamment pour la Hollande, ont arrêté l'effet qu'aurait pu produire sur la rente de très importantes réalisations de bénéfice. En définitive, le 3% reste comme hier, et le 3% un peu en hausse. L'opinion générale à la bourse est que l'amendement que doit présenter M. Sénard, lors de la discussion de la troisième délibération de la proposition Râteau, sera repoussé à une forte majorité. Les autres valeurs se maintiennent avec beaucoup de fermeté.

Londres, MERCREDI 14 FÉVRIER. — Les fonds anglais ont subi de nombreuses fluctuations ce matin. Les consolidés ont fait 94 3/4, 7/8 à terme, pour descendre à 94 3/8; au comptant on a varié de 94 1/2, 5/8 à 94 1/4, 3/8. A 3 heures on reste au comptant 94 1/2, 5/8 et à terme 94 5/8, 3/4, 3 1/4 % 95 1/2; bons de l'échiquier 49 à 49 s.

Les fonds étrangers sans variations importantes. Dans l'état actuel des choses on ne s'attend pas à une hausse probable. Espagne 5% 18 à 11/4, 3/4, 25/8 à 30, Mexicain 25 1/8 à 3/8, Hollandais 2 1/2 % 50 à 51, Portugais 25 à 26.

Madrid, JEUDI 8 FÉVRIER. — 3% 21 3/4 au comptant (Après la bourse 21 3/4 11/16 A. 4% 10 1/4 au comptant. — 5% 10 1/4 au comptant. — (Après la bourse 10 A. — Dette sans intérêt 3 3/4 au comptant. — (Après la bourse il ne s'est rien fait) — Coupons 6 au comptant. — Valeurs non consolidées 5 1/2 au comptant. — Billets du trésor 76. — Titres provisoire 3 3/4 au comptant. Banque de St-Ferdinand 56 A. 58 P. — Changes: Paris 5. 16 P. %.

— Londres 49 d. 20 P.

BOURSE D'AMSTERDAM DU 15 FÉVRIER.

Dette act. 2 1/2	49 1/2	Dito..... 3	31 1/2	Certific. dit. 6	61 1/2
Dito dit. 3	58 1/2	De int. à 6 m. 3	22 1/2	Pol. Cert. 4	68 1/2
Dito dit. 4	78 1/2	Coup. Ardoins.	9, 10	Lots Pol. fl. 300	
Empdes I-O. 4	78 1/2	Passive.....	4 1/2, 1	Dito dit. fl. 500	
S. d'Am. 3 1/2	78 1/2	Deferred.....		Amér. Phil. B. 6	
Soc. de C. 4 1/2	143 1/2	Dette diff. à F.	3 1/2, 1/2	Dito Act. de B.	3 1/2
Lac de Harl. 5	143 1/2	Portug. à L. 5	25 1/2, 1/2	Autr. Mét. 5	71 1/2, 72
C. de Harl. 5	143 1/2	Dito dit. 4	38 1/2	Dito..... 2 1/2	38 1/2
France..... 3	73 1/2	Certific. dit. 5	90	N. Mexic. 5	24 1/2
Id. 5	73 1/2	Dito dit. 4	82 1/2, 1/2	Peru..... 6	
Belgique... 2 1/2	42 1/2, 1/2	Bill. Stieglitz 4	82	Grenade..... 1 1/2	15 1/2, 1
Esp. Ard. 85.5	12 1/2, 1/2	Cert. à Hamb. 5		Venez..... 2 1/2	
Dito de 510.5	12 1/2	Insc. au gr. -1.6	60 1/2		
Dito Pièc. c. 5	11 1/2, 12				

BOURSE DE ROTTERDAM DU 15 FÉVRIER.

PAYS-BAS. — Dette activ. 2 1/2	% 49 1/2	Esp. — Ard. int. L. 510 5	% 12 1/2
Dito dit. 3	"	Russie. — Emprunt 5	"
Dito dit. 4	"	Stieglitz. 4	" 82 1/2
Esp. — Ard. de L. 170. 5	" 12 1/2	AUTRICHE. — Cert. Mét. 2 1/2	" 38 1/2, 1

BOURSE DE PARIS DU 14 FÉVRIER.

3 p.c. au compt.	49	Belg. 3 p. 1838		CHEM. DE FER.	
" fin cour.	49 10	" 2 1/2 1845		Paris St Germ.	380
Emprunt 1847	80	Société génér.		Par. Vers. r. dr.	155
" fin cour.	80	Esp. dette act.		" r. g.	132 50
5 p.c. au compt.	80	" différée...		" Orléans.....	765
" fin cour.	80 10	" nouv. 3 p.		" Rouen.....	475
B. de France	1830	" dette int. 22		Paris Nord.....	427 50
Cais. G. 1000		Naples 5 p. c. 79		" Strasb.....	345
Holl. 2 1/2 p. c.		Rome E. 1844 68		" Lyon.....	
Belg. 5 p. 1840	90 1/2			Zinc. V. le 1/2	
" 5 p. 1842	90 1/2			" Cr.	

BOURSE DE LONDRES DU 14 FÉVRIER.

Cons. Compt. 94 3/4	94 3/4	Peruvien 25 1/8	45, 50	Dito différée...	
D. en liquidat.		5 p.c. 1834	25, 36	Dito passive...	
Belges.....	81, 83	4 p.c. d. 1834	25, 36	Mexique.....	25 1/2, 25 1/2
Hollande 4 p.c.	79 1/2, 80	Bresilien.....	80, 82	Russie.....	
Dito 2 1/2 p. c.	50 1/2, 50 1/2	Dette act. esp. 5	18 1/2, 18 1/2	Colombie.....	
		Dito 3 p. c.....	30, 32	Danois.....	

BOURSE D'ANVERS DU 15 FÉVRIER.

Belg. C. de la		Autr. Métal. 5		Dette diff. 1831	
bq. B. . . . 2 1/2		Dito 2 1/2		Dito pass. 1834	
Cert. de lasoc.		L. / 250 E. 1839		Russie emp. à	
g. R. . . . 2 1/2	45 1/2, 1/2	Dito de f 500.		Ams. H. C° 5	
Emprunt . . . 3		Pol. L. de f 300		Dito de nouv. A.	
Dito 4		Dito de f 300		Pruss. L. 501.	
Dito 4 1/2	83, 82 1/2 A	Bade. Lots de		à Berl. 1832	
Dito de 1840.5	90 1/2, 90 P	f 50 1840.		Nap. Cr. Falc 5	
Dito 1842. . . 5		Dito 1845		Etat Romain. 5	67 1/2
Holl. D'act. 2 1/2		Esp. Ep. 1834.5	12 1/2, 1/2		

PAR TÉLÉGRAPHE.

Bourse d'Amsterdam, vendredi 16 février.

COURS DE CLÔTURE A 5 HEURES.

PAYS-BAS. — Dette active.	2 1/2 % 50 1/16
Dito dit.	3 " 59
Dito dit.	4 " 78 1/2
ESPAGNE. — Ardoins de L. 510	5 " 12 1/4
Dito intér. à 6 m	8 " 22 7/16
RUSSE. — Emprunt Hope 1798 et 1816.	5 " 101 1/2
AUTRICHE. — Obligat. Métalliques	2 1/2 " 38 1/8
FRANCO. —	3 " 46 3/4
PÉROU.	6 " —

A LA HAYE, chez C. VAN DER MEER, Spui, N° 27

Salle Diligentià.

Mercrèdi 21 Fèvrier 1849, à 7 heures du soir.

GRAND CONCERT

VOCAL ET INSTRUMENTAL,

donné par

MAX BOHRER,

Premier violoncelle-solo de Sa Majesté le Roi de Wurtemberg.

Assistés par Mlle BERTHA RICHTER VON ILSENAU, première chanteuse du Théâtre-Allemand à Amsterdam, et VAN DER DOES, Pianiste de la Cour.